

Décision n°08/2023

Objet : Projet de réhabilitation de la Maison Serre – Missions de Contrôle technique, de Repérage Amiante/plomb et de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) – APAVE

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

VU le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la Maison Serre ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études pour les missions de Contrôle technique, de Repérage Amiante/plomb et de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS) ;

DECIDE

- Article 1** Des contrats de prestations de services sont conclus avec APAVE, sis 310 rue de la Sarriette – Zone Ecoparc à Saint-Aunès (34130), pour les missions et rémunérations forfaitaires suivantes :
- Missions de Contrôle technique « L » (Solidité des ouvrages), « LE » (Solidité des existants), SEI (Sécurité des personnes), « Hand-ERP » (Accessibilité des établissements recevant du public) et « PS » (Sécurité des personnes en cas de séisme), pour 9.400,00 € H.T.,
 - Missions de Repérage Amiante/Plomb, pour 1.300,00 € H.T.,
 - Missions de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPS), pour 5.100,00 € H.T..
- Article 2** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 23.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 15 février 2023

Fait à Vendargues, le 15 février 2023.
Le Maire,
Guy LAURET.

